



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE – DMM 178
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération, en date du 11 février 2025, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire le soin de solliciter les subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,

Considérant que chaque année, le Conseil Départemental du Gard répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie,

Vu la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser le carrefour de la rue des Alizés et de la rue de Provence, ainsi que pour diverses rues de la ville par des dispositifs de modération de la vitesse, dont le plan de financement est détaillé, ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX DE SECURISATION CARREFOUR(HT) <i>(rue des Alizés/rue de provence)</i>	37 309,50 €	AMENDE DE POLICE (50% HT)	42 394,75 €
POSE DE 10 COUSSINS LYONNAIS	47 480,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	84 789,50 €	TOTAL SUBVENTIONS	42 394,75 €
TVA 20%	16 957,90 €	FONDS PROPRES COMMUNE	59 352,65 €
TOTAL DEPENSES TTC	101 747,40 €	TOTAL RECETTES TTC	101 747,40 €

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention au titre des amendes de police, conformément au plan de financement des travaux détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et affichée en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.



A Garons, le **12 MARS 2026**

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons